

Demande de subvention départementale

SOUTIEN AUX SPORTS COLLECTIFS

de niveau national

du 1^{er} juillet 20 au 30 juin 20 (saison sportive)

1 - Renseignements concernant l'association

Nom de l'association :

Sigle :

Adresse du siège social :

Bâtiment : Escalier :

Code postal : Ville :

Site Internet :

Tél. fixe : Tél. portable : Télécopie :

Courriel :

DÉCLARATION EN PRÉFECTURE OU SOUS-PRÉFECTURE

Numéro de récépissé :

préfecture ou sous-préfecture de : Date :

Agrément ministériel sport n° Date :

ou agrément de la fédération sportive à laquelle l'association est affiliée :

N° de Siret (obligatoire) :

2 - Renseignements concernant le/la président(e)

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

Bâtiment : Escalier :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable : Télécopie :

Courriel :

3 - Renseignements concernant le/la correspondant(e) pour le Conseil départemental

Monsieur

Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

Bâtiment : Escalier :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable : Télécopie :

Courriel :

4 - Pièces à fournir avant le 31 août (à joindre en annexe)

Pour la convention à venir :

- justificatifs de participation effective de l'équipe à un championnat de France d'une fédération délégataire durant la période considérée (ex : feuille d'engagement, attestation fédérale, etc.) ;
- justificatifs de participation effective de l'équipe à une coupe d'Europe d'une fédération internationale durant la période considérée ;
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° Siret de l'association et de son siège social ;
- budget prévisionnel de la saison sportive à venir ;
- bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que les annexes et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes avec le rapport général sur les comptes annuels ;
- rapport prévisionnel d'utilisation de la subvention prévue ;
- copie des conventions passées avec d'autres partenaires.

Pour clôturer la convention de l'année précédente, il est indispensable de nous fournir les pièces

suivantes : un compte rendu financier, attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention, accompagné de deux annexes comprenant, pour la première, un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et, pour la seconde, une information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006).

Et, de pouvoir justifier à tout moment, à la demande du Département, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et de faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.

Si le montant de la convention est supérieur à 23 000 € vous devez aussi fournir :

- un compte rendu d'exécution ;
- le rapport d'activité de l'année subventionnée.

Renseignements concernant les équipes seniors

engagées dans un championnat de sport collectif de niveau national pendant la période considérée

	Femmes		Hommes	
	Discipline	Division (de 1 à 6)*	Discipline	Division de (1 à 6)*
Équipe 1				
Équipe 2				
Équipe 3				
Équipe 4				
Équipe 5				
Équipe 6				
Équipe 7				

* La division 1 correspond au plus haut niveau national et la division 6 au plus bas niveau national possible. Le nombre de divisions nationales peut varier d'une discipline à une autre (exemples : de 1 à 3 en water-polo masculin, de 1 à 6 en rugby).
Exemple : en football masculin - Division 1 = L1 - Division 2 = L2 - Division 3 = National - Division 4 = National 2 - Division 5 = National 3.

Bilan sport collectif de la saison précédente

Équipe - sport - M/F	Division	Classement	Observations
<i>ex. : Senior 1 - Football - M</i>	<i>L2</i>	<i>1^{er} du championnat</i>	<i>Montée en L1</i>

Commentaires/autres résultats sur la saison sportive

(ex: participation et résultat coupe de France/Europe, joueur(s) sélectionné(s) en équipe nationale.....)

Communication

Si vous possédez des supports de communication indiquant le soutien du Conseil départemental, merci de nous les faire parvenir (exemples : photos, coupures de presse, articles dans le journal municipal...).

5 - Conditions d'attribution de la subvention

1 – Bénéficiaires :

Pour bénéficier de cette aide, l'association doit :

- Compter au moins une équipe senior qui évolue au niveau national.
- Avoir son siège dans le Val-de-Marne.
- Appartenir à une fédération délégataire.

2 - Le montant de l'aide :

Il varie selon le niveau de pratique de l'équipe.

Date	Vu et certifié Signature du/de la Président(e)

Documents à renvoyer au plus tard un mois avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Hôtel du département

DJSVVM - service des sports

94054 Créteil Cedex

Tél. : 01 43 99 73 90 - Télécopie : 01 43 99 73 96 - courriel : sds@valdemarne.fr

Les informations collectées dans ce document sont nécessaires au traitement de votre dossier par le Conseil départemental. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé. Seuls les services départementaux en seront destinataires. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez en formuler la demande par écrit à : Conseil départemental du Val-de-Marne- Hôtel du département - DJSVVM - Service des sports - 94054 Créteil Cedex